Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213502727-20260331-2026_03_31-DE

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal

31 03 2026

L'an 2026 le 31 mars à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Mme Myriam ALEXANDRE, Maire.

Présents : Mme ALEXANDRE Myriam - M. BARBRON Pascal - Mme HENRY Valérie – M. LABBE Fabrice – Mme LORIER Séverine – Mme GARNIER Béatrice – M. BOUVIER Joel – M. TOUTAIN Nicolas – M. AMMONIAUX Thierry – Mme SUBIRY Sonia – M. CROISSANT Aymeric - M. FEVRIER Maxime - Mme MENEUX Audrey- Mme JOURDAN Astrid– Mme FESSELIER Emma.

Absents excusés : Néant

Absent : Néant

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

Date de la convocation :26/03/2026
Date d'affichage : 26/03/2026

A été nommé(e) secrétaire : Pascal BARBRON
Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 2026-03-029 Désignation du secrétaire de séance
- 2026-02-030 Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2026-02-031 Indemnités de fonction Maire et adjoints
- 2026-02-032 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- 2026-02-033 Création et composition des commissions municipales
- 2026-02-034 Désignation des représentants
- 2026-02-035 Désignation des représentants au Syndicat d'Energie (SDE 35)
- 2026-02-036 Délégations du Conseil Municipal au Maire

• 2026-03-029 Désignation du secrétaire de séance

Madame Le Maire soumet la désignation de Pascal BARBRON comme secrétaire de séance au Conseil Municipal.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la décision de Madame Le Maire.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213502727-20260331-2026_03_31-DE

- **2026-03-030 Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Madame Le Maire demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal de précédente réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

- **2026-03-031 Indemnités de fonction Maire et adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints au maire,
Vu les arrêtés municipaux du xx portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité et avec effet au 20 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population / Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique :
De 1000 à 3 999 habitants ……55.7 %

ANNEXE

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
(Article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

Population totale au dernier recensement : 1037
Référence strate de population : de 1000 à 3 999 habitants

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES
(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)
Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)
Indemnité maximale du Maire : 2 289.56 € => Taux maximal 55.7 % de l'indice brut de 1027
Indemnité maximale des adjoints : 878.83 € X 4 adjoints = 3515.32€ => Taux maximal 21.38 % de l'indice brut de 1027 Enveloppe globale : 5 804.88 €

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213502727-20260331-2026_03_31-DE

II - INDEMNITES ALLOUEES

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83

Bénéficiaire	*Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique*	*Montant mensuel brut taux maximal*
1er adjoint	*21.38 %*	*878.83€*
2ème adjoint	*21.38 %*	*878.83€*
3ème adjoint	*21.38 %*	*878.83€*
4ème adjoint	*21.38 %*	*878.83€*
TOTAL mensuel brut	*%*	*3 515.32€*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'attribuer les indemnités ci-dessus à compter du 1er avril 2026 avec un versement trimestriel
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, - Dit que les crédits seront inscrits au budget.

- **2026-03-032 Désignation des membres de la commission d'appel d'offre**

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales, Le conseil municipal,
Considérant qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Décide :
La commission d'appel d'offres est composée :

- Du Maire, président de droit,
- De 5 membres titulaires élus en son sein,
- De 5 membres suppléants élus en son sein.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213502727-20260331-2026_03_31-DE

Les membres sont élus à **la représentation proportionnelle au plus fort reste**, sans panachage ni vote préférentiel.

Sont élus membres titulaires :

- M. AMMONIAUX Thierry
- M. TOUTAIN Nicolas
- M.FEVRIER Maxime
- M. LABBE Fabrice
- M. CROISSANT Aymeric

Sont élus membres suppléants :

- Mme JOURDAN Astrid
- Mme FESSELIER Emma
- Mme GARNIER Béatrice
- Mme LORIER Séverine
- Mme HENRY Valérie

Les membres sont élus pour la durée du mandat municipal.

- **2026-03-033 Création et composition des commissions municipales**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité d'organiser le travail du Conseil Municipal et de préparer les dossiers soumis à délibération,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**
:
Il est créé les commissions communales suivantes :

- Commission Finances
- Commission Voirie
- Commission Jeunesse
- Commission Urbanisme
- Commission Vie associative et culturelle
- Commission Environnement et mobilité
- Commission Bâtiments
- Commission Communication, relations commerces
- Commission Festivités

Les commissions sont composées de conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.
Le Maire est **président de droit** de chaque commission.

Sont désignés membres des commissions :
Commission Finances : Mme HENRY Valérie

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213502727-20260331-2026_03_31-DE

- Mme FESSELIER Emma
- Mme JOURDAN Astrid
- M. FEVRIER Maxime
- Mme GARNIER Béatrice

Commission Voirie, réseau, éclairage public : M. BARBRON Pascal

- M. CROISSANT Aymeric
- M. FEVRIER Maxime
- Mme MENEUX Audrey

Commission Enfance et Jeunesse : Mme HENRY Valérie

- Mme SUBIRY Sonia
- Mme JOURDAN Astrid
- Mme MENEUX Audrey

Commission Urbanisme, lotissement, ZAC, PLU, cimetière : M. BARBRON Pascal

- M. TOUTAIN Nicolas
- M. BOUVIER Joel
- M. CROISSANT Aymeric

Commission Vie associative et culturelle : Mme LORIER Séverine

- Mme MENEUX Audrey
- Mme SUBIRY Sonia
- Mme GARNIER Béatrice

Commission Environnement et Mobilité : M. LABBE Fabrice

- M. AMMONIAUX Thierry
- Mme GARNIER Béatrice
- M. TOUTAIN Nicolas

Commission Bâtiments, Logements, Complexe sportif : M. LABBE Fabrice

- M. AMMONIAUX Thierry
- M. BOUVIER Joel
- M. FEVRIER Maxime

Commission Communication et relations commerces : Mme LORIER Séverine

- Mme JOURDAN Astrid
- Mme FESSELIER Emma
- Mme SUBIRY Sonia

Commission Festivités : M. LABBE Fabrice

- M. BOUVIER Joel
- M. AMMONIAUX Thierry
- M. CROISSANT Aymeric

Les commissions :

- Sont chargées d'étudier les dossiers relevant de leur domaine
- Emettent des avis consultatifs
- Ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel

Les commissions sont créées pour la durée du mandat municipal.

- **2026-03-034 Désignation des représentants au Syndicat Eau Portes de Bretagne**

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213502727-20260331-2026_03_31-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de désigner des représentants de la commune au Syndicat Eau Portes de Bretagne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Sont désignés pour représenter la commune :

- **Titulaire** : M. Fabrice LABBE
- **Suppléant** : Joel BOUVIER

- **2026-03-035 Désignation des représentants au Syndicat d'Energie (SDE 35)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de désigner des représentants de la commune au Syndicat Eau Portes de Bretagne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Sont désignés pour représenter la commune :

- **Titulaire** : M. Pascal BARBRON
- **Suppléant** : Mme Béatrice GARNIER

- **2026- 03-036 Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de déléguer certaines compétences au Maire afin d'assurer la continuité et l'efficacité de l'administration municipale,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les compétences suivantes :

1. **Marchés publics** : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres dans la limite des crédits inscrits au budget.
2. **Contrats d'assurance** : conclure les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre.
3. **Louage de choses** : conclure et réviser les baux d'une durée n'excédant pas 12 ans.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213502727-20260331-2026_03_31-DE

4. **Régies comptables** : créer, modifier ou supprimer les régies nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
5. **Emprunts** : contracter les emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget.
6. **Gestion de la trésorerie** : effectuer les opérations financières utiles à la gestion de la dette et de la trésorerie.
7. **Concessions funéraires** : délivrer et reprendre les concessions dans les cimetières communaux.
8. **Dons et legs** : accepter les dons et legs non grevés de conditions ou de charges.
9. **Aliénation de biens mobiliers** : vendre les biens mobiliers par décision du Maire.
10. **Actions en justice** : intenter ou défendre toute action judiciaire au nom de la commune.
11. **Règlement des sinistres** : régler les conséquences dommageables des accidents impliquant les véhicules communaux.
12. **Droit de préemption urbain** : exercer le droit de préemption dans le cadre légal.
13. **Priorité d'achat** : exercer le droit de priorité sur l'acquisition de biens.
14. **Urbanisme** : déposer et suivre les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune.
15. **Alignement** : fixer les alignements en application du Plan Local d'Urbanisme ou autre document d'urbanisme.
16. **Numérotation des rues et adresses** : attribuer les numéros aux immeubles.
17. **Droits de préemption spécifiques** : exercer les droits de préemption sur fonds de commerce et baux commerciaux.
18. **Conventions** : signer toutes conventions relatives aux services municipaux.
19. **Subventions** : solliciter et accepter des subventions auprès de l'État, des collectivités territoriales ou de tout organisme public ou privé.
20. **Gestion du patrimoine** : gérer, entretenir, louer et valoriser le patrimoine mobilier et immobilier de la commune.
21. **Travaux urgents** : ordonner la réalisation de travaux urgents pour la conservation du patrimoine communal dans la limite du budget.
22. **Sécurité et salubrité** : prendre toute mesure nécessaire à la sécurité publique et à la salubrité des bâtiments communaux.
23. **Personnel communal** : décider de l'organisation et du fonctionnement des services municipaux dans la limite des budgets alloués.
24. **Subventions et aides exceptionnelles** : attribuer des aides financières ponctuelles ou des subventions dans la limite du budget.
25. **Gestion des parcelles communales** : louer ou céder à usage agricole ou forestier selon la réglementation en vigueur.
26. **Gestion des équipements sportifs et culturels** : organiser l'usage, la réservation et l'entretien des équipements communaux.
27. **Relations intercommunales** : représenter la commune auprès des structures intercommunales pour les affaires courantes.
28. **Tout acte nécessaire** : accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution des compétences déléguées, sauf ceux qui restent réservés au Conseil municipal par la loi.

Le Maire devra rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations lors de chaque séance ordinaire.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213502727-20260331-2026_03_31-DE

Le 31 mars 2026
A Saint-Germain-du-Pinel
Le Maire
Myriam ALEXANDRE

